



Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Commune de LA LANDE-CHASLES

Date d'approbation : 13/12/2023

Mise à jours :

Sommaire

Préambule.....	3
Arrêté Municipal.....	4
Mise à jour du PCS.....	5
1 .Identification des risques et vulnérabilités sur la commune.....	6
1.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.....	7
1.2 Identifications des vulnérabilités / enjeux.....	7
1.2.a) Population.....	7
Population permanentes.....	7
Population saisonnières.....	9
Activité touristiques.....	9
Manifestations et événements divers.....	9
2 Le Dispositif communal de crise.....	11
2.1 Modalités d'activation du PCS.....	11
2.2 Organisation du dispositif communal.....	12
2.2.a) Le Directeur des Opérations de Secours (DOS).....	12
2.2.b) La Cellule de Crise Municipale (CCM).....	12
2.2.c) Répartition des missions de la CCM/ Fiches Actions.....	13
2.3 Organisation de l'alerte.....	23
2.3.a) Moyens matériels.....	23
2.3.b) Moyens humains.....	23
2.3.c) Circuit d'alerte.....	23
2.3.d) Exemple de message d'alerte.....	23
2.4 Organisation de l'évacuation et de l'accueil de la populations.....	24
2.4.a) Procédure et circuits d'évacuation.....	24
2.4.b) Centres d'accueils et points de rassemblements.....	24
3 Recensement des moyens matériels et humains.....	26
3.1 Moyens Matériels.....	26
3.2 Moyens Humains.....	27
4 Annexes.....	28
4.1 Annuaire de crise.....	28
4.2 Fiche actions.....	31
4.3 Cartographie.....	33
4.4 Modèles de document.....	33
4.4.a) Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communales.....	33
4.4.b) Arrêté de réquisition.....	34
4.4.c) Main courante.....	35
4.5 Exercices.....	35

Préambule

Arrêté Municipal

N°2023/28 du 13 décembre 2023

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de **LA LANDE-CHASLES**

La loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L.1424-3, L 1424-4, L.2212-4, L.2215-1

Le Décret 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, L.731-3 et R731-1 à 731-10 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n°2002-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Code de l'environnement :

Les articles L125-2, R125-9 et R125-14 sur le droit à l'information ;

Les articles L563-3 et R635-11 à 563-15 prescrivant l'implantation de repère de crue ;

Les articles L125-5 et R125-23 définissent les conditions d'informations sur les risques des locataires ou acquéreur d'un bien immobilier ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : **tempête, canicule, orage, feu de forêt, grand froid, pandémie, mouvement de terrain, TMD, radon, risque retrait gonflement des argiles, risque sismique.**

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de **LA LANDE-CHASLES** est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis :

- à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saumur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de **SAUMUR** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LA LANDE-CHASLES, le 13 décembre 2023.

Le Maire



1. Identification des risques et vulnérabilités sur la commune

1.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- ◆ **Risque retrait gonflement des argiles**
- ◆ **Risque feu de forêt**
- ◆ **Risque sismique**
- ◆ **Risque tempête**
- ◆ **Risque canicule**
- ◆ **Risque grand froid**
- ◆ **Risque mouvement de terrain**

Aléas technologiques :

- ◆ **Risque de pandémie**
- ◆ **Risque TMD**
- ◆ **Risque radon**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de **LA LANDE-CHASLES** qui constitue le volet « Connaissances des risques » du présent Plan Communal de Sauvegarde présente plus en détail les risques et les vulnérabilités locales liés à un événement majeur.

1.1 Identifications des vulnérabilités / enjeux

1.1.a Population

Population permanentes

- ◆ Nombre d'habitants de la commune : 122 habitants
- ◆ Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

Lieu-dit/Hameau	Nombre d'habitants
L'Aireau	27
Donnelières	32

Plan Hiver 2023

Mme Yveline RAVAILLIS "les Dornières"

0614831674 / 0241508150

Mme Sophie SOKOL

0241827452 / 0642486504

Mme Alice ROUSSIASSE

M. Guy ROUSSIASSE

M. James PATOYT

0690713780

Population saisonnières

- ◆ Nombre de résidences secondaires : 10

Activité touristique

- ◆ Nombre d'établissements touristiques d'hébergements (Hôtel,gîte,camping) : NEANT

Manifestations et événements divers

Type de manifestation	Lieu de la manifestation	Date/Période de la manifestation	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Vide grenier	Salle communale	Dimanche en mai et août	30 à 50	Comité des fêtes	Sylvain LECLERC 06 07 53 63 61
Fête nationale	Salle communale	3ème samedi juillet	100 à 400	commune	J.C.ROUXEL 06 68 71 35 94
Soirée des vœux	Salle communale	1er vendredi janvier	100	commune	J.C.ROUXEL 06 68 71 35 94
Boucle des écureuils	Autour de la commune 20 kms	Au mois de juin	50	association	J.C.ROUXEL 06 68 71 35 94

1. Le dispositif communal de crise

1.1 Modalités d'activation du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché :

- ◆ Par le maire dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale ;
- ◆ A la demande de l'autorité préfectorale.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, ou un des adjoints, celui-ci doit :

- ◆ Constituer dans un premier temps la **CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)**
- ◆ Mettre en œuvre le **SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES de la commune (SAR)**
- ◆ Installer la CCM dans le **POSTE DE COMMANDEMENT DE CRISE (PCC)**



Figure 1: Modalités d'activation du PCS

L'information de l'ouverture du PCC devra être obligatoirement diffusée aux organismes suivants :

- ◆ Préfecture du Maine-et-Loire : 02.41.81.80.35
- ◆ Sous-préfecture de Saumur : 02.41.83.49.49 - sp-saumur@maine-et-loire.gouv.fr
- ◆ CODIS 49 : 02.41.33.29.00 - sdis49@sdis49.fr
- ◆ Centre de Secours Principal de Saumur : 02.41.40.50.10
- ◆ Centre Opérationnel de Gendarmerie 49 : 02 41 22 94 40
- ◆ Saumur Agglo - Risque et Stratégie Environnementale : 06.76.94.69.64
- ◆ DDT 49 - Unité de Saumur : 02.41.40.20.50
- ◆ Gendarmerie de LONGUE-JUMELLES : 02.41.52.10.31

1.1 Organisation du dispositif communal

1.1.a Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le maire : Directeur des Opérations de Secours (DOS)



Monsieur ROUXEL Jean-Christophe

06 68 71 35 94 

Suppléant : Monsieur CANTIN Jeannick

06 88 37 32 61 

1.1.a La Cellule de Crise Municipale (CCM)


Localisation de la CCM : Mairie

Endroit précis : Le bourg

 02 41 82 74 01  lalandechasles@free.fr

Composition de la CCM :

Secrétariat : ROUXEL J.C.  06 68 71 35 94

Suppléant : CANTIN J  06 88 37 32 61

Responsable Relations publiques : ROUXEL J.C.  06 68 71 35 94

Suppléant : BERSON C  06 81 90 65 95

Responsable lieux publics et établissements recevant du public : ROUXEL J.C.  06 68 71 35 94

Suppléant : CANTIN J  06 88 37 32 61

Responsable logistique : ROUXEL J.C.  06 68 71 35 94

Suppléant : CANTIN J  06 88 37 32 61

Responsable économique : ROUXEL J.C.  06 68 71 35 94

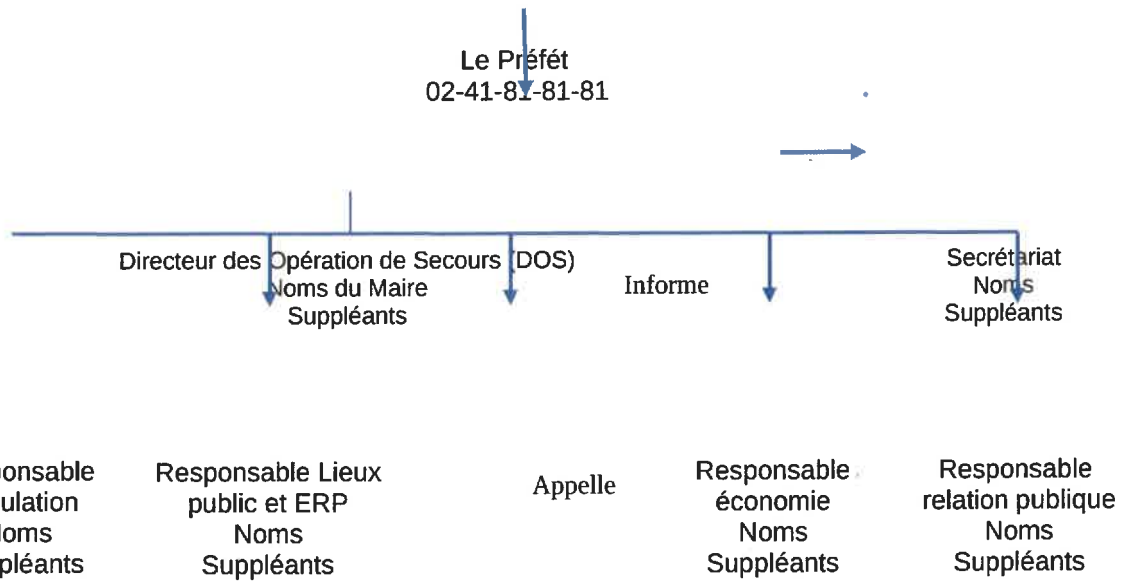
Suppléant : BERSON C  06 81 90 65 95

Responsable population : ROUXEL J.C.  06 68 71 35 94

Suppléants : BERSON C  06 81 90 65 95

L'annuaire joint en page répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

1.1.a Le Schéma d'Alerte des Responsables de la commune (SAR)



1.1.a Répartition des missions de la CCM/ Fiches Actions

<p>Commune de</p> <p>LA LANDE- CHASLES</p>	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>MONSIEUR LE MAIRE</p> <p>FICHE ACTIONS</p>
--	--

Identité du titulaire : **ROUXEL Jean-Christophe**

Identité du suppléant : **CANTIN Jeannick**

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas de crise, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- **2** - Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- **5** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- **6** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et en prévoir le ravitaillement.
- **7** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- **8** - Se tenir informé et rendre compte à la préfecture
- **9** - Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- **10** - Clôturer l'activation de la cellule de crise par une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs impliqués .
- **11** - Faire la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et informer les populations sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés

<p>Commune de</p> <p>LA LANDE-CHASLES</p>	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>SECRETARIAT</p> <p>FICHE ACTIONS</p>
--	---

- ❖ Identité du titulaire : **ROUXEL Jean-Christophe**
- ❖ Identité du suppléant : **CANTIN Jearnick**

Au début de la crise

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale
- ❖ Organise l'installation de la cellule de crise communale avec le Maire
- ❖ Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (Voir Annexe 4.5)

Pendant la crise

- ❖ Assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise communale
- ❖ Assure la logistique de la cellule de crise communale (approvisionnement en matériel, papier,...)
- ❖ Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule de crise communale (réception et transmission des télécopies,...)
- ❖ Appuie les différents responsables de la cellule de crise communale en tant que de besoin
- ❖ Liste les appels sur une fiche de synthèse
- ❖ Tient à jour le calendrier des événements de la cellule de crise communale

Fin de la crise

- ❖ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ❖ Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »
- ❖ Une à deux semaines après la période de crise fait un bilan avec les retours d'expérience

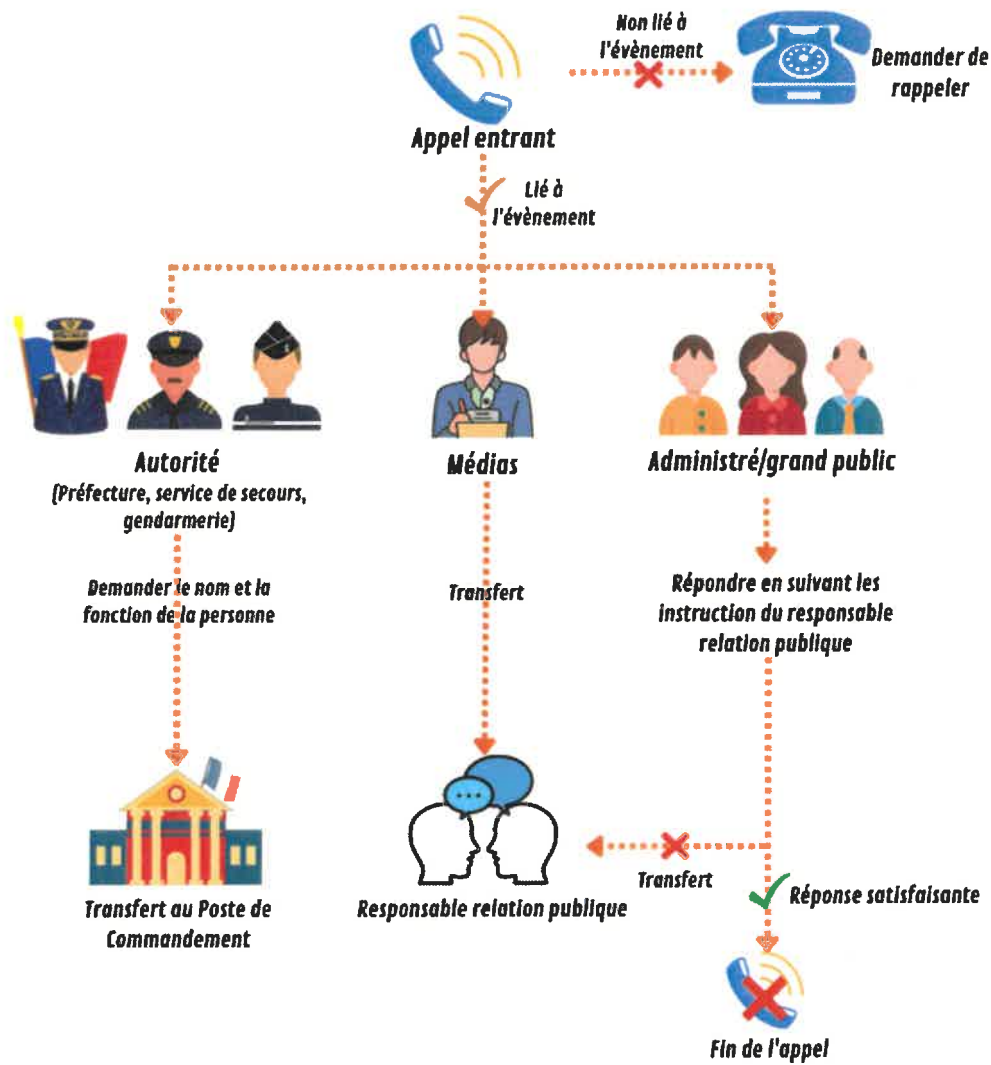


Figure 2: Schéma de gestion des appels entrants

Commune de LA LANDE- CHASLES	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES FICHE ACTIONS
---	--

Identité du titulaire : **ROUXEL Jean-Christophe**

Identité du suppléant : **BERSON Christophe**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

Met en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

Pendant la crise

Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire

Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités

Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire

Assure l'information des populations

Organise et coordonne l'accueil téléphonique et physique du public

Fin de la crise

Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de LA LANDE- CHASLES	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) FICHE ACTIONS
---	--

Identité du titulaire : **ROUXEL Jean-Christophe**

Identité du suppléant : **CANTIN Jeannick**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

Pendant la crise

Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire

Informe les établissements de la commune recevant du public (salle communale)

Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire

Assure l'information des responsables d'établissement

Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte

Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

<p>Commune de LA LANDE- CHASLES</p>	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>RESPONSABLE LOGISTIQUE</p> <p>FICHE ACTIONS</p>
--	--

Identité du titulaire : **ROUXEL Jean-christophe**

Identité du suppléant : **CANTIN Jeannick**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire page Néant

Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale

Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (liste et coordonnées dans l'annuaire)

Pendant la crise :

Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (voir liste en page **(télescopique de la CUMA)**

Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir liste et cartographie jointe)

Active et met en œuvre les points de rassemblement de la commune (voir liste et cartographie

Organise le transport collectif des personnes

S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)

Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées

Fin de la crise :


Informe les équipes techniques de la commune

Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise

Organiser le déblaiement des encombrants et fait remettre les locaux dans leur état initial

Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Afin de prendre les mesures adaptées concernant les lieux publics et ERP, il est impératif que la Cellule de Crise Communale recueille un maximum d'informations sur les personnes présentes dans les différents établissements.

Établissements sensibles (lieux publics, lieux de loisirs, lieux recevant des enfants...)							
Désignation	Adresse	Nom responsable		Nbre théorique de personnes présentes	Nbre de personnes à mobilité réduite	Nbre de femmes enceintes	Nbre d'enfants
Mairie	Le bourg	J.C. ROUXEL	06 68 71 35 94				
Salle communale	Route de Jumelles	J.C.ROUXEL	06 68 71 35 94				

Instructions :

- Demandez à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone ;
- Si une mesure de confinement est préconisée, demandez à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations ;
- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants ;
- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.

<p>Commune de</p> <p>LA LANDE- CHASLES</p>	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>RESPONSABLE ÉCONOMIE</p> <p>FICHE ACTIONS</p>
---	--

Identité du titulaire : **ROUXEL Jean-Christophe**

Identité du suppléant : **BERSON Christophe**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

Pendant la crise :

Informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune

Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales

Conseil les responsables dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement

VOIR LISTE CI-DESSOUS

Recense :

- les personnels présents sur le site
- les personnels en mission à l'extérieur du site
- le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

Fin de la crise :

Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés

Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Liste des Artisans – Commerçants – Entreprises – Agriculteurs

Noms	Adresse	Nom responsable	
Le serpent à lunettes	9 route des écoureuils	POIRRIER Gilles	
La plaque carolandaïse	3 rue du cerf « l'aireau »	LECLERC Sylvain	02 41 82 51 14 / 06 07 53 63 61
EARL Berson Roussiase	5 route de la mairie	BERSON Christophe	06 81 90 65 95
Ferme de la perrinière	La perrinière	CANTIN Jeannick	06 88 37 32 61
Gaec ORY chèvrière	Route de bois maudet « la picotière »	Frères ORY	02 41 89 27 19

Commune de LA LANDE- CHASLES	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE POPULATIONS FICHE ACTIONS
---	---

Identité du titulaire : **ROUXEL Jean-Christophe**

Identité du suppléant : **BERSON Christophe**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

Pendant la crise :

S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires voir liste en page (registre des personnes fragiles et isolées) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)

En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre

Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc.)

Fin de la crise :

Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte

Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise

Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

La Lande-Chasles / Elus	Coordonnées / Mail / Téléphone
BERSON Christophe <i>2eme Adjoint</i>	christine.roussiasse@orange.fr 06.81.90.65.95
CANTIN Jeannick <i>1er Adjoint</i>	jeannick.cantin@orange.fr 06.88.37.32.61
DESCHAMPS Jean-Luc <i>Conseiller 7</i>	bob19621961@outlook.fr 06.27.41.09.90
JACQUIN Angélique <i>Conseiller 7</i>	angelique.jacquin93@orange.fr 02.41.82.50.91 06.75.01.19.13
LECLERC Sylvain <i>Conseiller 7</i>	sylvain.leclerc10@wanadoo.fr 06.07.53.63.61
MIGNOT Raymond <i>Conseiller 11</i>	raymignot95@gmail.com 06.14.69.62.20 02.41.88.20.06
PERROCHON Morgane <i>Conseiller 12</i>	perrochon.morgane@outlook.fr 06.71.10.32.14
 PORCHERON Léa <i>Conseiller 14</i> <i>Démission</i>	 Porcheron.lea@gmail.com 06.51.43.29.61
 ROUSSIASSE Joël <i>Conseiller 14</i> <i>ds</i>	 Sylvie.roussiasse@wanadoo.fr 06.71.97.13.95
ROUXEL Jean-Christophe <i>Maire</i>	landelle@wanadoo.fr 02.41.82.56.23 06.68.71.35.94
SAMSON Thierry <i>Conseiller 14</i>	thierrysamson@orange.fr 02.41.82.12.30 06.20.50.38.69

Message d'alerte

COMPOSITION DU MESSAGE D'ALERTE SEULES LES INFORMATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SONT DIFFUSABLES :

- ◆ Nature de l'accident ou de la situation
- ◆ Délimitation du périmètre concerné
- ◆ Consignes de sécurité à suivre
- ◆ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- ◆ S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser aux personnes qu'elles doivent se munir

- Papiers d'identité (passeport, carte d'identité, chèques, contrats d'assurance et carte de sécurité)
- Vêtements chauds, chaussures fermées, etc
- Nécessaire de toilette minimum
- Médicaments et ordonnances
- Clés des locaux, après avoir fermé portes et



t :
e

Exemple de message risque Inondation sans

 DATE | HEURE 

Attention, Alerte Inondations

UN RISQUE D'INONDATION MENACE VOTRE QUARTIER
PRÉPAREZ-VOUS À ÉVACUER SUR ORDRE SI CELA DEVENAIT NÉCESSAIRE
RESTEZ ATTENTIFS AUX INSTRUCTIONS QUI VOUS SERONT DONNÉES

as d'évacuation

1.1 Organisation de l'évacuation et de l'accueil de la populations

1.1.a Procédure et circuits d'évacuation

Procédure :

Une carte localisant le(s) circuit(s) est présente en annexe

Listes des rues du circuit d'évacuation			
Risques	Rue	Familles	Observations

1.1.a Centres d'accueils et points de rassemblements

Une carte localisant les centres d'accueils et points de rassemblements est présente en annexe : mairie et salle communale

1. Recensement des moyens matériels et humains

1.1 Moyens Matériels

Véhicules					
Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Localisation	Responsable	Obs.
Détenus par un particulier					
Les élus (voir liste)					

Moyens de transport collectif					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Localisation	Responsable	Obs.

Matériels divers (signalisations, lits, tables, chaises, pancartes...)					
Détenus par la commune					
Type de matériel	Nombre	Localisation	Responsable	Obs.	
Tables chaises	100	Salle communale	J.C.ROUXEL		
Détenus par un particulier					

Alimentation			
Noms	Adresse	Responsable	Capacité




1.1 Moyens Humains





Moyens humains (secouriste, pompier, interprète, associations...)			
Noms	Adresse	Contact	Domaine de compétence

1. Annexes

1.1 Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom		Obs.
Préfet	CHOPIN Philippe	02.41.81.80.35	
Sous préfet	CAROL Christophe	02.41.83.43.49	
Président du conseil général	DABIN Florence	02.41.81.49.49	
Pompiers		17	SAUMUR : 02.41.40.50.10
Police/Gendarmerie		18	Centre opérationnel : 02.41.22.94.40
SAMU		15	
Direction départementale des territoires (DDT)		02.41.86.65.00	Unité de SAUMUR : 02.41.40.20.50
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)		02.72.74.73.00	NANTES
Agence Régionale de la Santé (ARS)		02.49.10.40.00	NANTES
Service de prévision des crues			
Annuaire de la Cellule de Crise Municipale			
Maire	ROUXEL Jean-Christophe	06.68.71.35.94	
Secrétaire	AUBERGEON Sylvaine	06.32.33.06.38	
Responsable Relations publiques	BERSON Christophe	06.81.90.65.95	
Responsable Lieux publics et ERP	CANTIN Jeannick	06.88.37.32.61	
Responsable Logistique	CANTIN Jeannick	06.88.37.32.61	
Responsable Économie	BERSON Christophe	06.81.90.65.95	
Responsable Population	ROUXEL Jean-Christophe	06.68.71.35.94	

Personnels administratifs et techniques de la commune			
Nom			Obs.
AUBERGEON Sylvaine	02.41.82.74.01. / 06.32.33.06.38		
Opérateurs			
Nom			Obs.
Electricité	02 41 93 25 01 0811010212		06 61 59 03 60
Gaz			
Eau potable	02 41 40 15 18	06 70 03 68 70	02 53 93 50 93
Réseau d'assainissement	idem		
Ramassage des ordures	02 41 50 44 67		
Transport collectif			

Population nécessitant une attention particulière			
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)			
Nom	adresse		 Personne à prévenir
			Obs.
			VOIR COPIE COURRIER PERSONNES FRAGILES
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins			
Nom	adresse		 Personne à prévenir
			Obs.

1.1 Cartographie

Plan de la commune ;

Localisation des établissements sensibles ;

Localisations des établissements touristiques d'hébergements ;

Circuits d'alerte ;

Circuits d'évacuations ;

Localisations des lieux d'accueils et des points de rassemblement ;

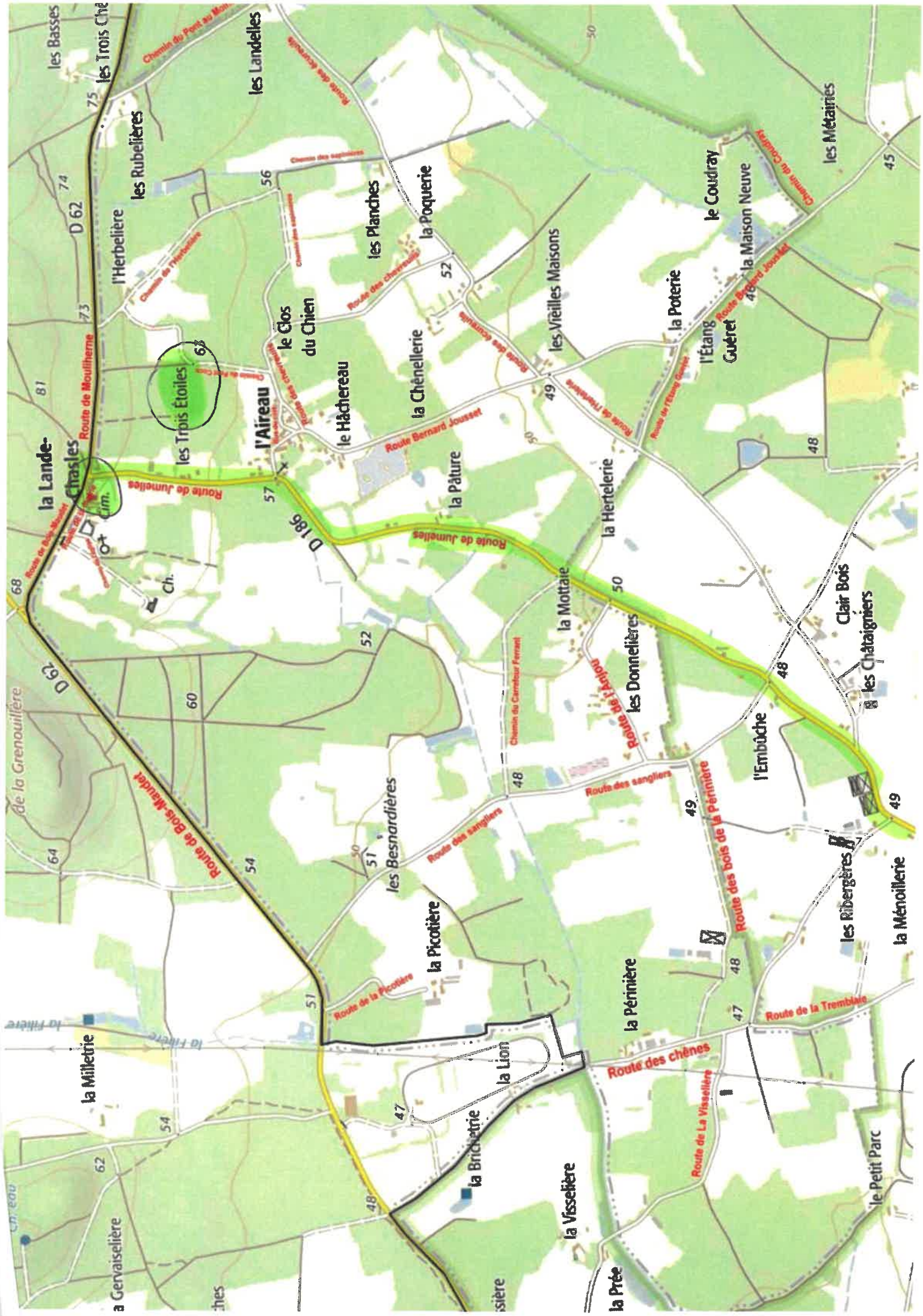
Localisations du matériel et de la cellule de crise municipale.

Plan joint : route prioritaire : D 186 : route de Jumelles

Lieux accueil : mairie situé « le bourg »

et salle des fêtes située « les trois étoiles »

1.1 Modèles de document



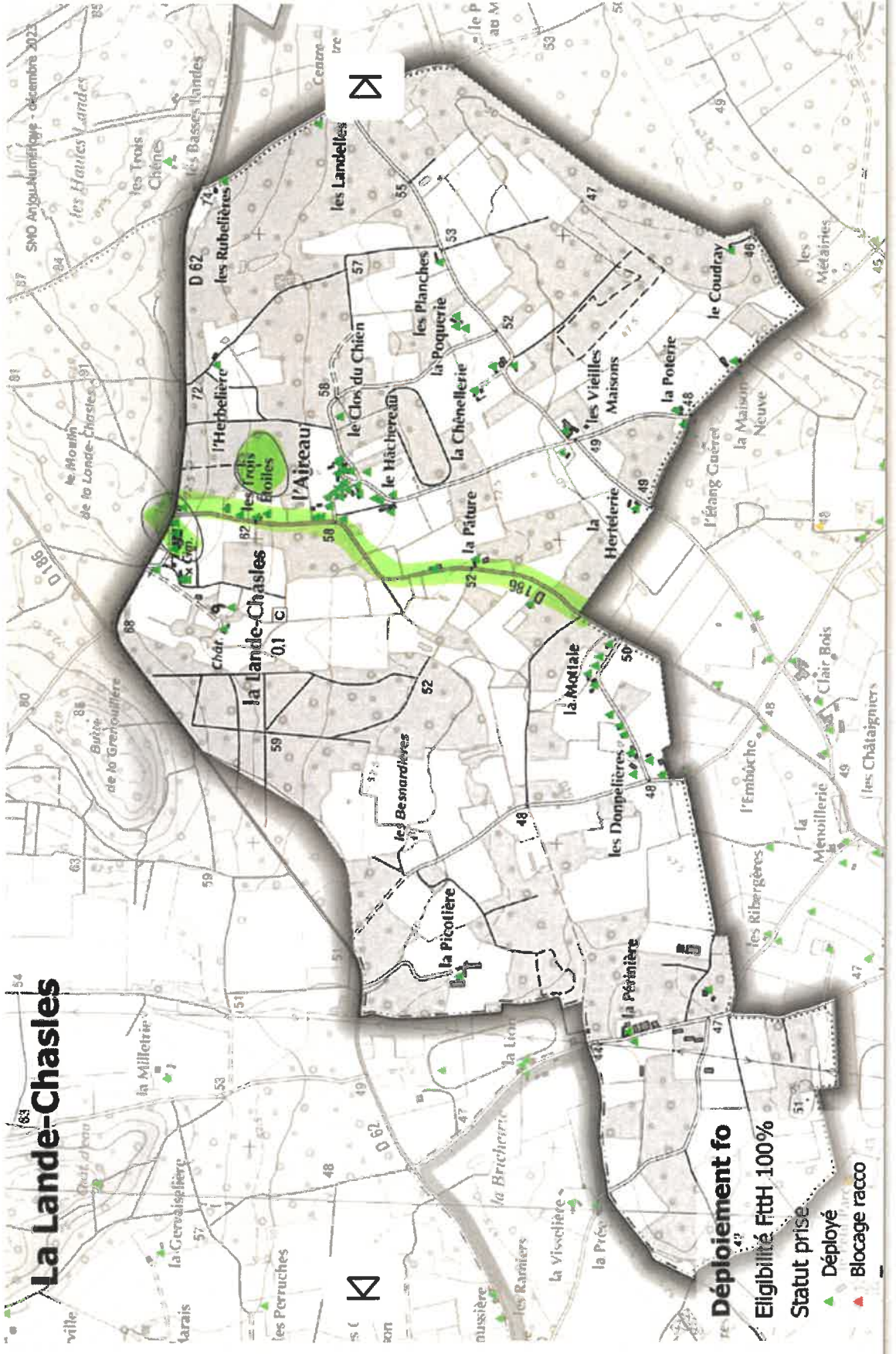
Plan Hiver 2023

Yolande RAVAILLIS	"los domo Bieres"
	061483 1674 / 024450 8150
Mouïpe SOKOL	0241827452 / 064248 6504
Alice ROUSSIASSE	
Guy ROUSSIASSE	061061 6184
Jeanne PATOYT	0690 7137 80

Route Frontière
Otraire et sans des jets.

X

La Lande-Chasles.jpg





La Lande-Chasles / Elus	Coordonnées / Mail / Téléphone
BERSON Christophe <i>2eme Adjoint</i>	christine.roussiasse@orange.fr 06.81.90.65.95
CANTIN Jeannick <i>1er Adjoint</i>	jeannick.cantin@orange.fr 06.88.37.32.61
DESCHAMPS Jean-Luc <i>Conseiller M</i>	bob19621961@outlook.fr 06.27.41.09.90
JACQUIN Angélique <i>Conseiller M</i>	angelique.jacquin93@orange.fr 02.41.82.50.91 06.75.01.19.13
LECLERC Sylvain <i>Conseiller M</i>	sylvain.leclerc10@wanadoo.fr 06.07.53.63.61
MIGNOT Raymond <i>Conseiller M</i>	raymignot95@gmail.com 06.14.69.62.70 02.41.88.20.06
PERROCHON Morgane <i>Conseiller M</i>	perrochon.morgane@outlook.fr 06.71.10.32.14
PORCHERON Léa <i>Conseiller M</i> <i>Démission</i>	Porcheron.lea@gmail.com 06.51.43.29.61
ROUSSIASSE Joël <i>Conseiller M</i> <i>bc</i>	Sylvie.roussiasse@wanadoo.fr 06.71.97.13.95
ROUXEL Jean-Christophe <i>Maire</i>	landelle@wanadoo.fr 02.41.82.56.23 06.68.71.35.94
SAMSON Thierry <i>Conseiller M</i>	thierrysamson@orange.fr 02.41.82.12.30 06.20.50.38.69

1.1.a Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communales

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,



Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

1.1.a Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,



Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicit*er le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

